

sa direction. Si l'on examine la situation antérieure des paiements directs et la situation nouvelle, née de l'application des articles 31a et 31b, nous devons constater que l'agriculture de montagne est non pas la première servie et la seule à bénéficier de ces nouveaux paiements directs, mais qu'elle en reçoit davantage, proportionnellement, que l'agriculture de plaine. Nous sommes donc dans la bonne direction pour ne pas abandonner l'agriculture de montagne et toutes les servitudes de la multifonctionnalité de l'agriculture, c'est-à-dire l'entretien du paysage, le maintien du peuplement et des activités économiques dans les zones de montagne.

J'ajoute, au nombre des solutions de transition, qu'après que le Parlement, comme l'a très bien dit M. Bürgi, a pris les décisions de restriction budgétaire que vous savez, le Conseil fédéral, en plus de la dotation financière de l'ordonnance issue des articles 31a et 31b, continuera, dans la période de transition, à encourager l'écoulement du bétail d'élevage et de rente qui provient de la montagne, continuera de soutenir les achats de vaches et de génisses portantes pour alléger le marché, de même qu'il soutiendra l'exportation de bovins et qu'il accordera un contingent laitier supplémentaire pour tout animal acheté en montagne.

Il y a donc là un souci de notre part de ne pas passer brutalement d'un système à l'autre, car il serait incompréhensible et économiquement impossible pour les paysans de s'adapter à ce système. Des transitions sont prévues, qui porteront sur quelques années. Elles coûtent assez cher à la Confédération, sans doute, mais si nous voulons cette réforme de l'agriculture, c'est à ce prix-là que nous pourrions la réaliser, sans quoi, encore une fois, on casserait l'agriculture, notamment celle de montagne. Ce n'est certainement pas ce que nous voulons. Nous voulons rationaliser, et non casser.

C'est dans cet esprit que je dois demander à votre conseil, pour la première fois ou presque dans l'histoire – j'espère que c'est la dernière –, de ne pas suivre M. Hari et de s'opposer à son postulat, car il ne montre pas la bonne direction.

Abstimmung – Vote

Für Ueberweisung des Postulates	42 Stimmen
Dagegen	33 Stimmen

92.3177

Postulat Camponovo Dezentralisierte Agrarpolitik

Postulato Camponovo Politica agricola più decentralizzata

Postulat Camponovo Décentralisation de la politique agricole

Wortlaut des Postulates vom 2. Juni 1992

Ich nehme Bezug auf den 7. Landwirtschaftsbericht und ersuche den Bundesrat,

1. zu prüfen, ob die Landwirtschaftspolitik nicht stärker diversifiziert werden könnte, indem sie mehr in das wirtschaftliche, gesellschaftliche und politische Leben der Regionen eingebunden wird;
2. die Durchforstung des Normenwaldes auf dem Gebiet der Landwirtschaft zu beschleunigen;
3. das Inkrafttreten der gesetzlichen Grundlage für die Selbsthilfe zu beschleunigen.

Testo del postulato del 2 giugno 1992

Con riferimento al 7° rapporto del Consiglio federale sull'agricoltura invito il Consiglio federale stesso

1. ad esaminare la possibilità di maggiormente diversificare la politica agricola, integrandola di più nella vita economica, sociale e politica regionale;

2. ad accelerare la potatura della selva di norme che concernono l'attività agricola;
3. ad accelerare l'entrata in vigore delle disposizioni legali che regolano il mutuo soccorso.

Texte du postulat du 2 juin 1992

Me référant au 7e rapport sur l'agriculture, je prie le Conseil fédéral

1. d'examiner la possibilité de diversifier davantage la politique agricole en l'intégrant plus à la vie économique, sociale et politique des régions;
2. d'accélérer la simplification du fouillis de dispositions réglant l'activité agricole;
3. de hâter l'entrée en vigueur des dispositions réglant les secours mutuels.

Mitunterzeichner – Cofirmatari – Cosignataires: Keine – Nessuno – Aucun

Schriftliche Begründung – Motivazione scritta –

Développement par écrit

1. Riferimento: Settimo rapporto sull'agricoltura, capoverso 312.1, pagina 280 (e soprattutto ultime frasi del cap. 312.1, pag. 281) della versione italiana.

Non esistono (più) prodotti specifici e nicchie a livello nazionale, esistono invece a livello regionale: per promuovere questo orientamento è quindi necessario che la politica agricola possa agire in modo diversificato e valorizzare le peculiarità regionali. L'attuale politica agricola, per diversificazione regionale intene solo la considerazione che dà alla montagna «svizzera» (cap. 241.1, pag. 251). Ma una montagna «svizzera» non esiste: ne risulta ad esempio che laddove il Consiglio federale propone delle misure per le regioni di montagna (cap. 357, pag. 375) propone delle misure che nuocciono alla montagna ticinese. Da noi, al piano, l'agricoltura è orticoltura, viticoltura ed anche cerealicoltura (e dovrà contendere lo spazio ad importanti infrastrutture). Se diminuimo la produzione animale in montagna, già ai minimi termini, cosa resterà in Ticino? Chi gestirà gli Alpi? Questa divergenza d'opinione può essere riportata all'insieme del rapporto tra agricoltura svizzera e ticinese: a livello nazionale si discute di cosa fare del territorio agricolo «superfluo», a livello cantonale invece di come utilizzare al meglio quello rimasto, perchè se ne rendiamo improduttivo ancora dell'altro il settore primario rovinerà su se stesso.

Questo concetto (regione = montagna) dovrebbe essere sostituito da un altro (regione = Ticino, o Svizzera italiana, ad esempio). Anche a livello europeo, il Canton Ticino potrà qualificarsi quale regione e proteggere ad esempio con dei marchi d'origine la sua produzione agricola, cosa che a livello svizzero non si potrà fare.

2. Riferimento: Settimo rapporto sull'agricoltura, capoverso 226.4, pagina 129 e capoverso 354.3, pagina 364 della versione italiana

La trattazione in questi capitoli non è esaustiva. Basta però per capire che la nuova politica agricola non porterà automaticamente alla semplificazione del complesso di misure che il Consiglio federale declama (cap. 359, pag. 379).

Il concetto attuale (ogni nuovo requisito = sequela di disposizioni che tolgono responsabilità ed agilità all'operatore) andrebbe diviso in due:

- aziende convenzionali = disposizioni come ora, se possibile meno intricate;
 - aziende PI (produzione integrata) e BIO: vanno seguite, controllate e riconosciute all'inizio, poi vanno controllate a campione. In base a questi controlli ricevono un contributo aziendale a sostegno della loro attività ecologica e d'interesse generale, senza stare a vedere se hanno sfalciato il 15 di giugno o prima, oppure se hanno almeno 30 are di maggesi, eccedera (colui che ha tempo da perdere, legga la nuova ordinanza concernente l'orientamento della produzione vegetale e lo sfruttamento estensivo (RU 50, 1991): poi pensi come può operare un agricoltore di montagna).
3. Riferimento: Settimo rapporto sull'agricoltura, capoverso 355.3, pagina 372 della versione italiana

La procedura è avviata, ma deve essere sincronizzata con la velocità delle aperture internazionali, poichè questi contributi di solidarietà sono una delle migliori possibilità per rendere l'agricoltura indigena più competitiva nei confronti delle importazioni. Se lo SEE dovesse scattare il 1 gennaio 1993 e l'adesione alla CE il 1 gennaio 1996, è importante che già dal 1 gennaio 1993 si possa organizzare il settore sulla base delle disposizioni che il Parlamento adotterà nel campo del mutuo soccorso.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates
vom 12. Mai 1993*

*Dichiarazione scritta del Consiglio federale
del 12 maggio 1993*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral
du 12 mai 1993*

Il Consiglio federale è disposto ad accogliere il postulato.

Ueberwiesen – Transmis

92.3350

Motion Gros Jean-Michel

Sanierung des Schweizer Weinmarktes

Assainissement du marché vinicole suisse

Wortlaut der Motion vom 3. September 1992

Der Bundesrat wird beauftragt, möglichst rasch eine Kampagne zur Sanierung des Schweizer Weinmarktes zu lancieren, entweder indem die Weinüberschüsse, die zurzeit auf den Markt drücken, im Hinblick auf eine industrielle Verwendung des Alkohols gebrannt werden oder durch jede andere adäquate Massnahme.

Gleichzeitig wird der Bundesrat ersucht, von seinem Recht Gebrauch zu machen, das in Artikel 20 Absatz 3 des Rebbau-beschlusses formuliert ist, und den Ertrag aller Kategorien für die Ernte 1993 zu limitieren.

Texte de la motion du 3 septembre 1992

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre dans les meilleurs délais une campagne d'assainissement du marché vinicole suisse, soit par une action de distillation des surplus de vin qui pèsent actuellement sur le marché, en vue d'une utilisation industrielle de l'alcool, ou par toute autre mesure adéquate.

Il est prié, parallèlement, de faire usage de ses prérogatives décrites à l'article 20 alinéa 3 de l'arrêté sur la viticulture du 19 juin 1992 et de limiter les rendements viticoles dans l'ensemble des catégories de vins pour la récolte 1993.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Berger, Brunner Christiane, Chevallaz, Comby, Cotti, Darbellay, Ducret, Eggly, Engler, Epiney, Friderici Charles, Guinand, Leuba, Loeb François, Maitre, Matthey, Narbel, Perey, Philippona, Pidoux, Poncet, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Tschopp (25)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Le marché des vins indigènes en Suisse connaît aujourd'hui un véritable marasme. Les prix s'effondrent à tel point qu'ils ne couvrent de loin plus les frais de production. A titre indicatif, il n'est pas rare de voir se négocier un litre de chasselas à 1,50 franc, voire même à 1 franc, alors qu'il faut au minimum 3,20 francs pour le produire.

Cette situation est susceptible d'amener de nombreux vigneronnes de toutes les régions suisses à cesser la culture de la

vigne, et ceci à brève échéance. Or, les lois actuelles, notamment celle sur l'aménagement du territoire, ne permettent au vigneron que la culture de la vigne en zone viticole. Il en va de nombreuses faillites prévisibles tant des vigneronns individuels que de grandes maisons d'encavage ou de négoce. Il en va aussi de la préservation des paysages caractéristiques du pays.

Cette situation est certainement due aux récoltes abondantes de ces dernières années ainsi qu'à une certaine baisse de la consommation, mais également à une situation où 25 millions de litres de stocks de vin pèsent sur le marché. On observe cependant une situation morose dans l'ensemble de la viticulture européenne.

Une campagne de distillation de ces 25 millions de litres serait à envisager, à l'image de ce qui se fait dans les pays de la Communauté européenne. Une opération de ce type aurait l'avantage d'assainir rapidement la situation. L'industrie suisse importe actuellement environ 18 millions de litres d'alcool à 100 pour cent/vol. La distillation des stocks produirait environ 3 millions de litres d'alcool à 100 pour cent/vol. Elle aurait aussi l'avantage de permettre à la viticulture suisse de «repartir d'un bon pied» et d'affronter plus sereinement la concurrence internationale qui s'annonce par l'ouverture prévue des frontières aux vins étrangers. Et ce, d'autant plus que la production de surplus sera désormais improbable depuis l'adoption de l'arrêté sur la viticulture qui prévoit une limitation de rendement à l'unité de surface. Nous demandons d'ailleurs de prévoir une limitation globale de la production, de façon à empêcher une surproduction de vins de catégorie inférieure.

Le coût de cette campagne de distillation peut être estimé entre 45 et 60 millions de francs, selon le prix qui sera fixé pour l'achat des vins. Cette somme pourrait être prélevée sur le fonds vinicole. Les modalités d'application feront l'objet d'une ordonnance particulière.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates
vom 12. Mai 1993*

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 12 mai 1993*

La récolte 1992 s'est élevée à 124,9 millions de litres, soit 70 millions de litres de vin blanc et 54,9 millions de litres de vin rouge. Grâce à ce résultat, les excédents calculés ont diminué et atteignent 13,7 millions de litres, soit 11,2 millions de litres de vin blanc et 2,5 millions de litres de vin rouge. Ces chiffres se fondent sur une consommation annuelle stable de 135 millions de litres. A supposer que la consommation régresse, comme cela fut le cas dans le courant de l'année viticole précédente, l'excédent réel pourrait être plus important. Le marché des vins est actuellement morose, mais nous ne sommes pas en mesure de chiffrer une éventuelle diminution de la consommation.

Malgré le volume réduit de la récolte 1992, une reprise sensible des prix n'est pas constatée. La situation économique en général et celle de certaines maisons en particulier restent difficiles. Des faillites ne sont pas à exclure.

Cependant, le Conseil fédéral tient à relever que la dégradation que connaît actuellement le marché des vins est due en premier lieu à la surproduction de l'année 1989. Il rappelle que le Département fédéral de l'économie publique avait, en août 1989 déjà, demandé aux cantons et aux organisations professionnelles de limiter volontairement la production indigène à quelque 130 millions de litres, soit à 97 pour cent de la consommation des deux années précédentes. Le département relevait à l'époque que l'objectif fixé devait être respecté, la Confédération ne pouvant plus renouveler son aide financière pour 1990 en cas de dépassement de ces quantités. En effet, le plan quinquennal adopté en juin 1986 par le Conseil fédéral visait à éponger les excédents recensés jusqu'au 30 juin 1986 et ne pouvait dès lors être appliqué à d'éventuels nouveaux surplus.

Avec 174,7 millions de litres, la récolte 1989 a dépassé le quota de quelque 40 à 45 millions de litres. Le Conseil fédéral se voyait dès lors dans l'obligation d'abroger le plan quinquennal une année avant son échéance. En mai 1990, il en informait les cantons et les organisations professionnelles par

Postulat Camponovo Dezentralisierte Agrarpolitik

Postulat Camponovo Décentralisation de la politique agricole

Postulato Camponovo Politica agricola più decentralizzata

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	06
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.3177
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1993 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1071-1072
Page	
Pagina	
Ref. No	20 022 814

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.